

## Conditions Générales de Vente

### Antoine Suplisson - Centre de Formation de Professeurs de Yoga

#### Article 1 : Désignation

Le centre de formation continue est un organisme de formation professionnelle spécialisé dans la formation de professeurs de Yoga. Il est situé 1 rue Féral, 31000 Toulouse. Le centre de formation dispense des formations dans ses locaux, ou dans tout autre lieu désigné lors de l'organisation de la session de formation. Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

**Client** : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès du centre de formation.

**Stagiaire** : la personne physique qui participe à une formation.

**CGV** : les conditions générales de vente, détaillées ci-dessous.

**OPCO** : les opérateurs de compétences agréés chargés du financement et de l'aide à la formation professionnelle.

#### Article 2 : Objet

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des prestations de formation engagées par le centre de formation « Antoine Suplisson » pour le compte d'un Client. Le fait de s'inscrire ou de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes conditions générales de vente. Les présentes conditions générales de vente prévalent sur tout autre document du Client, et en particulier sur toutes les conditions générales d'achat du Client.

Antoine Suplisson se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes conditions générales, sans qu'il ne soit nécessaire d'informer ou d'obtenir l'accord de qui que ce soit au préalable. Les conditions générales qui s'appliqueront durant la formation seront en toute hypothèse celles signées par le client. Les conditions générales applicables seront celles en vigueur au moment de la livraison des produits ou services. La nature même du réseau Internet ainsi que des éventuelles opérations de maintenance et de développement ne peuvent en garantir la disponibilité, Antoine Suplisson ne peut donc de ce fait pas être tenu responsable d'indisponibilité et/ou de dysfonctionnements. L'utilisateur utilisant les sites d'Antoine Suplisson sous sa seule et entière responsabilité, aucune action ne pourra être engagée à

l'encontre de l'entreprise Antoine Suplisson qui ne pourrait en aucun cas être tenu responsable de tout préjudice qu'il soit matériel (y compris pertes de données, de logiciels, de programmes...) ou financier. Les versions de ce document impliquant un accord contractuel sont celles disponibles, à jour, sur les sites antoinesusplisson.fr et ashtangayogashalatloulouse.fr.

### [Article 3 : Conditions financières, règlements et modalités de paiement](#)

Tous les prix sont indiqués en euros et TTC. Le règlement du prix de la formation est à effectuer à l'entrée en formation, à réception de facture, au comptant, sans escompte à l'ordre du centre de formation « Antoine Suplisson ». En cas de parcours long, des facturations intermédiaires peuvent être engagées. Toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'un montant égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal. Le centre de formation aura la faculté d'obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du Client sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus au centre de formation. En cas de règlement par l'OPCO dont dépend le Client, il appartient au Client d'effectuer sa demande de prise en charge avant le début de la formation. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription et sur l'exemplaire du devis que le Client retourne dûment renseigné, daté, tamponné, signé et revêtu de la mention « Bon pour accord » au centre. En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, la différence sera directement facturée par le centre au Client. Si l'accord de prise en charge du Client ne parvient pas au centre au plus tard un jour ouvrable avant le démarrage de la formation, le centre se réserve la possibilité de refuser l'entrée en formation du Stagiaire ou de facturer la totalité des frais de formation au Client. Dans des situations exceptionnelles, il peut être procédé à un paiement échelonné. En tout état de cause, ses modalités devront avoir été formalisées avant le démarrage de la formation.

### [Article 4 : Modalités d'inscription et documents contractuels](#)

Toute commande formulée par écrit (sur bulletin d'inscription papier ou email) est ferme et définitive et emporte l'adhésion pleine et entière du Client aux présentes CGV. Le Client s'engage donc à être présent aux dates, heures et lieux prévus. La commande doit nécessairement indiquer les coordonnées du Client (nom, prénom, adresse, raison sociale le cas échéant) et la formation choisie (titre et date). Pour toute inscription, une confirmation d'inscription et un contrat ou une convention de formation en 2 exemplaires sont adressées au Client, dont un exemplaire à retourner par le Client à l'Organisme de Formation signé et, revêtu

du cachet de l'entreprise. L'Organisme de Formation fournira à chaque participant une convocation précisant les horaires exacts et le lieu de formation. Le lieu de formation indiqué sur les supports de communication n'est pas contractuel. En fonction des salles disponibles, l'Organisme de formation peut convoquer les participants à une autre adresse dans le même secteur géographique. Dans les 14 jours ouvrés qui suivent la formation, l'Organisme de formation adresse aux personnes indiquées par le Client lors de la commande, la facture de formation ainsi que les attestations de participation. Il appartient au Client de vérifier les conditions de prise en charge de l'action de formation auprès de l'organisme financeur dont il dépend.

#### Article 5 : Propriété Intellectuelle

Les sites Internet, les produits et services d'Antoine Suplisson dans leur intégralité, tant dans leur présentation que dans leur contenu (dans sa totalité ou de manière séparée) direct ou indirect, quel qu'en soit la forme, sont protégés par les lois en vigueur sur la propriété intellectuelle et/ou industrielle. Toute reproduction, et/ou diffusion et/ou communication, et/ou représentation et/ou réutilisation, et/ou adaptation, que cela soit de manière partielle ou intégrale, sous quelque forme que ce soit, tout enregistrement, qu'il soit sous format audio et/ou vidéo, sont interdits, sauf autorisation expresse préalable d'Antoine Suplisson, ou de ses ayants droits, et dans le cas contraire sont donc constitutifs de contrefaçon et passible à ce titre des sanctions prévues par la loi. Cette interdiction porte, en particulier, sur toute utilisation faite par le Client et le Stagiaire en vue de l'organisation ou l'animation de formations.

#### Article 6 : Commande

Le client déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des présentes Conditions Générales de Vente, et le cas échéant des Conditions Particulières de Vente liées à un produit ou à un service, et les accepter sans restriction ni réserve. Le client reconnaît qu'il a bénéficié des conseils et informations nécessaires afin de s'assurer de l'adéquation de l'offre à ses besoins. Le client déclare être en mesure de contracter légalement en vertu des lois de son pays ou valablement représenter la personne physique ou morale pour laquelle il s'engage. Il se porte fort du respect de ces CGV pour l'ensemble de son organisation. Sauf preuve contraire les informations enregistrées par la Société constituent la preuve de l'ensemble des transactions. Toute commande passée auprès d'Antoine Suplisson implique l'acceptation intégrale et sans réserve des présentes conditions générales de vente.

## Article 7 : Prix

Les prix sont indiqués en euros hors TVA, hors frais de port et de traitement de votre commande. Antoine Suplisson se réserve la possibilité de modifier ses prix à tout moment pour l'avenir. Toutefois, le tarif appliqué à une commande sera celui annoncé au moment de la commande. Les éventuels autres droits et taxes, quel qu'ils soient (douane, importation, taxes locales ou d'État, etc...) resteront le cas échéant en intégralité à la charge du client qui déclare accepter cela sans réserve ainsi que le fait de devoir effectuer par ses propres soins, et sans aucune intervention ni implication d'Antoine Suplisson toutes les démarches légales nécessaires déclaratives et de paiement auprès des autorités compétentes. Cette règle étant aussi valable pour les éventuelles demandes de type « détaxe ».

## Article 8 : Paiement

Le paiement est exigible immédiatement à la commande, y compris pour les produits en précommande. Le client peut effectuer le règlement par chèque bancaire ou virement. En cas de paiement par chèque, le chèque devra être établi à l'ordre d'Antoine Suplisson et envoyé à l'adresse ci-dessous :

Antoine Suplisson, 1 rue Féral, 31000 Toulouse

Le chèque sera encaissé, sauf accord exceptionnel confirmé par le vendeur.

Sauf accord spécifique et/ ou offre spéciale d'échelonnement de paiement communiqué au préalable et/ou confirmé par écrit par un représentant habilité d'Antoine Suplisson l'inscription à un service et/ou la commande d'un produit sera réputée définitive à l'encaissement par Antoine Suplisson de l'intégralité du tarif public toutes taxes comprises, ce qui en sera l'élément déclencheur de livraison. Cet encaissement devant intervenir au plus tard 15 jours avant le début effectif concernant les services. Dans le cas contraire, Antoine Suplisson se réserve le droit, par simple notification écrite et sans préavis ni formalité, de libérer la place pour un autre participant, sans que cela ne donne lieu à aucun remboursement en faveur du client. La société éditrice pourra proposer des modalités de règlement en plusieurs fois avec ou sans frais. Cette facilité de paiement ne doit pas être assimilée à un abonnement, car le client s'engage à régler l'intégralité de la prestation qu'il a contractée. En cas de paiement en plusieurs fois, et conformément à la législation, l'intégralité des sommes contractées reste donc due et sera placée si nécessaire en recouvrement.

### Article 9 : Retards

Pour toute somme non payée à l'échéance prévue, l'entreprise sera de plein droit redevable :

- de pénalités de retard équivalentes au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de dix (10) points,
- du paiement d'une indemnité forfaitaire d'un montant net de 40 € due au titre des frais de recouvrement, conformément aux articles L. 441-6 du code de commerce.

Ces sommes seront exigibles à compter du lendemain de la date de paiement prévue sur la facture et sans qu'une mise en demeure ne soit nécessaire.

### Article 10 : Annulation, modification ou report des formations par l'Organisme de Formation

Si l'organisme de formation était exceptionnellement contraint d'annuler ou d'interrompre l'action de formation, l'entreprise en serait informée dans les meilleurs délais par tout moyen écrit afin de convenir de leur report. En cas d'évènement de force majeure (tel que défini par la jurisprudence française) ne permettant pas à l'organisme de formation d'assurer tout ou partie de l'action de formation, celui-ci s'engage à rechercher toute solution permettant dans des conditions raisonnables de coût et de contraintes d'exploitation de poursuivre l'exécution normale des prestations objet des présentes.

### Article 11 : Annulation, report de participation ou remplacement du participant par le Client

En cas d'annulation du fait de l'entreprise à moins de 31 jours francs avant le début de l'une des actions visées dans le programme de formation joint en annexe, l'entreprise sera tenue de dédommager l'organisme de formation en lui versant à titre de dédit une indemnité dans les conditions suivantes :

- Annulation moins de 1 mois mais plus de deux semaines avant la formation

Indemnité de dédit : 10% du coût global de la formation.

- Annulation moins de 2 semaines mais plus d'une semaine avant la formation

Indemnité de dédit : 30% du coût global de la formation.

- Annulation moins de 1 semaine (7 jours) avant la formation

Indemnité de dédit : 50% du coût global de la formation

Les sommes versées à titre de dédit commercial ne sont pas finançables par un OPCO et feront l'objet d'une facturation séparée établie par Antoine Suplisson

## Article 12 : Sous-traitance

L'Organisme de formation est autorisé à sous-traiter pour partie ou totalement l'exécution des prestations objets du présent contrat. Toutes les obligations du Client qui en découlent ne valent qu'à l'égard de l'organisme de formation, lequel demeure responsable à l'égard du Client de toutes les obligations résultant du présent contrat.

## Article 13 : Condition de participation aux formations en présentiel

Les participants aux formations réalisées sont tenus de respecter le règlement intérieur d'Antoine Suplisson, affiché et joint au contrat/convention de formation, au programme de formation et au livret d'accueil. Si la formation se déroule hors des locaux d'Antoine Suplisson les participants sont tenus de respecter le règlement intérieur de l'établissement d'accueil. L'organisme de formation se réserve le droit, sans indemnité de quelque nature que ce soit, d'exclure à tout moment, tout participant dont le comportement gênerait le bon déroulement du stage et/ou manquerait gravement au règlement intérieur.

## Article 14 : Délai de rétractation

Conformément à l'article L. 121-21 du code de la consommation, en cas de vente à distance, le client dispose d'un délai de 14 jours calendaires à compter de la date d'achat pour un service ou de la date de réception pour un produit, pour exercer son droit de rétractation, ou de 10 jours si le contrat est signé sur place. S'il souhaite exercer ce droit, le client devra rédiger une déclaration exprimant sans ambiguïté sa volonté de se rétracter et l'envoyer à Antoine Suplisson par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le remboursement sera effectué par Antoine Suplisson dans les délais légaux prévus dans le code de la consommation. Passé ce délai légal, les sommes dues par Antoine Suplisson seront automatiquement majorées aux taux légaux stipulés dans le code de la consommation. Tous types d'avantages, d'offres promotionnelles, de quelque nature qu'ils soient, qui seraient liés à l'achat d'origine pour lesquels le client ferait valoir son droit à rétractation seront automatiquement annulés. En tout état de cause, ce droit ne pourra être exercé pour un service exécuté ou dont l'exécution a commencé. Par ailleurs, Antoine Suplisson ne procédera à aucun remboursement dans les cas suivants, à quelque moment que ce soit, et pour quelque motif que ce soit :

- absence lors de la délivrance du service.
- demande d'annulation au cours de la délivrance du service.

### Article 15 : Horaires et accueil

Sauf indication contraire portée sur la fiche de présentation de la formation et la convocation, la durée quotidienne des journées de formation présentielle obligatoire est fixée à sept heures trente, sauf indication contraire portée sur la convocation. Les locaux du centre de formation accueillent les Stagiaires de 9h15 à 13h15 et de 14h45 à 19h15. Pour les heures d'assistantat obligatoires à effectuer à l'issue du programme de formation, le centre est ouvert aux stagiaires en présence d'un professeur dispensant des cours de Yoga. Les dates et horaires exacts de fermeture du centre sont communiqués chaque année aux stagiaires à leur entrée en formation.

### Article 16 : Effectif et ajournement

Pour favoriser les meilleures conditions d'apprentissage, l'effectif de chaque formation est limité. Cet effectif est déterminé, pour chaque formation, en fonction des objectifs et des méthodes pédagogiques. Les inscriptions sont prises en compte dans leur ordre d'arrivée. L'émission d'un devis ne tient pas lieu d'inscription. Seuls les devis dûment renseignés, datés, tamponnés, signés et revêtus de la mention « Bon pour accord », retournés au centre ont valeur contractuelle. Une fois l'effectif atteint, les inscriptions sont closes. Le centre peut alors proposer au Stagiaire de participer à une nouvelle session ou de figurer sur une liste d'attente. Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement d'une formation, le centre se réserve la possibilité d'ajourner la formation au plus tard une semaine avant la date prévue et ce sans indemnités.

### Article 17 : Devis et attestation

Pour chaque action de formation, un devis est adressé en deux exemplaires par le centre au Client. Un exemplaire dûment renseigné, daté, tamponné, signé et revêtu de la mention « Bon pour accord » doit être retourné au centre par tout moyen à la convenance du Client : courrier postal, télécopie, mail. Le cas échéant une convention particulière peut être établie entre le centre, l'OPCO ou le Client. A l'issue de la formation, le centre remet une attestation de formation au Stagiaire. Dans le cas d'une prise en charge partielle ou totale par un OPCO, le centre lui fait parvenir un exemplaire de cette attestation accompagné de la facture. Une attestation de présence pour chaque Stagiaire peut être fournie au Client, à sa demande. Il est spécifié ici qu'une attestation de présence peut être délivrée à la demande du client mais ceci

n'est en aucun cas un certificat d'accomplissement de stage. Cette distinction doit être clairement établie et elle sera énoncée sur la dite attestation. Le certificat de participation à la formation sera délivré ultérieurement, une fois que tous les travaux écrits auront été rendus et qu'ils seront jugés satisfaisants.

#### [Article 18 : Obligations et force majeure](#)

Dans le cadre de ses prestations de formation, le centre de formation Antoine Suplisson est tenu à une obligation de moyen et non de résultat vis-à-vis de ses Clients ou de ses Stagiaires. Le centre ne pourra être tenue responsable à l'égard de ses Clients ou de ses Stagiaires en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement fortuit ou de force majeure. Sont ici considérés comme cas fortuit ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence : la maladie ou l'accident d'un intervenant ou d'un responsable pédagogique, les grèves ou conflits sociaux externes à l'établissement, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie, ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable du centre.

#### [Article 19 : Descriptif et programme des formations](#)

Les contenus des programmes, tels qu'ils figurent sur les fiches de présentation des formations sont fournis à titre indicatif. L'intervenant ou le responsable pédagogique se réservent le droit de les modifier en fonction de l'actualité, du niveau des participants ou de la dynamique du groupe.

#### [Article 20 : Protection des données personnelles](#)

Conformément à la Loi Informatique et Libertés N° 78-17 du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles qui le concerne. Le client reconnaît avoir pris connaissance de la politique de protection des données personnelles et consent à ce que ses données soient collectées et utilisées, sachant que celles-ci seront traitées de manière strictement confidentielle. En particulier, le centre conservera les données liées au parcours et à l'évaluation des acquis du Stagiaire, pour une période n'excédant pas la durée nécessaire à l'appréciation de la formation. Par l'acceptation des présentes conditions générales, le client et/ou participant et/ou souscripteur et/ou utilisateur consent implicitement à ce qu'il puisse être filmé, photographié et enregistré durant les événements

organisés par Antoine Suplisson. Toutefois, conformément aux dispositions légales stipulées dans le cadre du droit à l'image et de la protection de la vie privée :

- pour les personnes majeures

Avant toute diffusion d'une image de la personne dans un cadre privé, Antoine Suplisson devra obtenir son accord écrit en précisant à quelle date et à quel endroit elle a été réalisée. Cet accord sera donné pour un usage précis et ne pourra être global. Un nouvel accord devra être obtenu pour chaque rediffusion d'une image dès lors que le but sera différent de celui de la première diffusion.

- pour les personnes mineures

L'autorisation des parents (ou du responsable) d'un enfant mineur devra obligatoirement être obtenue par écrit. Ces stipulations protègent aussi les droits des intervenants et/ou formateurs et/ou animateurs d'Antoine Suplisson. À savoir, que toute diffusion d'image qui serait faite à titre non informatif par une personne qui n'aurait pas obtenu un accord écrit tel que mentionné ci-dessus constituerait une atteinte au droit à l'image et donc une violation de la vie privée passible des recours et sanctions prévues par la loi.

#### [Article 21 : Confidentialité et communication](#)

Le centre, le Client et le Stagiaire s'engagent à garder confidentiels les documents et les informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à l'inscription, notamment l'ensemble des éléments figurant dans la proposition transmise par le centre au Client. Le centre s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les partenaires avec lesquels sont organisées les formations et aux OPCO, les informations transmises par le Client y compris les informations concernant les Stagiaires. Cependant, le Client accepte d'être cité par le centre comme client de ses formations. A cet effet, le Client autorise le centre à mentionner son nom ainsi qu'une description objective de la nature des prestations dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle, entretiens avec des tiers, rapports d'activité, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

#### [Article 21 : Limitations et / ou exclusions de responsabilité](#)

Le client et/ou participant et/ou souscripteur et/ou utilisateur déclare reconnaître et/ou exprimer et/ou accepter et /ou approuver sans réserve que :

- Tout type de contenu délivré par Antoine Suplisson, sous quelque forme qu'il soit (idées, concepts, conseils, etc...) ne donne lieu à aucune promesse ni garantie, de quelque nature qu'elles soient (résultats, gains, bénéfices, succès, performance, etc...)
- Antoine Suplisson, ses représentants légaux, les représentants habilités d'Antoine Suplisson, ses partenaires, ses fournisseurs ne sont pas responsables ou porteur d'une quelconque promesse ni garantie.
- Qu'en connaissance de ces informations il a conscience que certains exercices qui lui seront proposés peuvent comporter des risques selon son niveau de condition physique et de santé et qu'il est seul responsable et totalement libre de la décision de participer, de poursuivre et/ou d'arrêter à tout moment de pratiquer les exercices.
- Il est donc seul responsable de son degré de participation/d'implication, de ses décisions, actions et résultats.
- Qu'il ne cherchera d'aucune manière à rendre Antoine Suplisson, ses représentants légaux, ses partenaires, ses affiliés, ses fournisseurs, les personnes habilités d'Antoine Suplisson responsables de son degré de participation/d'implication, de ses décisions, actions ou résultats.
- Antoine Suplisson ne serait être tenu responsable, sous aucune circonstance, de toute perte ou de tout dommage causé ou supposé causé en relation avec l'utilisation de ses conseils, produits ou services, quel qu'ils soient et sous quelque forme que ce soit.
- Antoine Suplisson ne propose aucun conseil professionnel de type médical, psychologique ou financier et que tout type de contenu délivré par Antoine Suplisson, sous quelque forme que ce soit (idées, concepts, conseils, etc...), ne peut se substituer à l'avis et/ou l'intervention d'un professionnel dûment habilité par un diplôme reconnu par les autorités compétentes. De ce fait, Antoine Suplisson, ses représentants légaux, ses partenaires, ses affiliés, ses fournisseurs, les personnes habilités de/par Antoine Suplisson ne peuvent en aucun cas être tenus responsables, de quelque manière que ce soit, de dommages de quelque nature qu'ils soient (dommages corporels, financiers, maladies, décès, etc...)
- En tout état de cause, la responsabilité d'Antoine Suplisson, de ses représentants légaux, ses partenaires, ses affiliés, ses fournisseurs, les personnes habilités par Antoine Suplisson, serait le cas échéant contractuellement limitée à un dédommagement qui ne pourrait être supérieur aux montants engagés pour l'achat du bien ou service, qu'il s'agisse de dommages (même corporels) ou de pertes subies ou autres causes.

-Qu'il est de sa seule et entière responsabilité de se couvrir pour les risques potentiels, sachant qu'Antoine Suplisson n'est pas souscripteur d'une assurance pour soins médicaux, et/ou préjudices corporels et/ou invalidité.

#### [Article 22 : Droit applicable et juridiction compétente](#)

Les conditions générales détaillées dans le présent document sont régies par le droit français. En cas de litige survenant entre le Client et le centre à l'occasion de l'interprétation des présentes ou de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution à l'amiable. A défaut, le Tribunal de Toulouse sera seul compétent pour régler le litige.

#### [Article 23 : Informations sur l'organisme de formation Antoine Suplisson](#)

Antoine Suplisson est une entreprise dont le siège social est situé :

1 rue Féral, 31000 Toulouse.

Immatriculée sous le n ° de déclaration d'activité 76311025931 auprès du préfet de la région Occitanie.

#### [Article 24 : Réclamations, compétence d'attribution](#)

Toute réclamation du Client devra être formulée par écrit à l'Organisme de formation à l'adresse suivante : Antoine Suplisson, 1 rue Féral, 31000 Toulouse.